

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le CLAP : 26/11/2020

Référence Directive : Annexe I §3.2.2

**Sujet :** EES Fabrication – Vérification finale des équipements sous pression (golden welds)**Question :** En application du point 3.2.2 de l'annexe I de la DESP, la vérification finale des équipements sous pression comprend un essai de résistance à la pression. Cet essai peut-il être réalisé en plusieurs fois sur les composants constitutifs d'un équipement sous pression ?

**Réponse :**

Oui, avec les conditions suivantes :

- l'essai de résistance à la pression mené sur les soudures circulaires de raccordement entre composants risque d'être préjudiciable ou n'est pas réalisable;
- les modalités de réalisation des épreuves des composants doivent intégrer tous les chargements qui seraient occasionnés lors d'une épreuve globale de l'équipement sous pression (effet de fond, rigidité, poids du fluide, réactions aux supports,...).
- des contrôles non destructifs complémentaires sont réalisés sur ces soudures de raccordement :
  - de type RT ou UT à 100 % et PT ou MT à 100 %, en retenant les critères d'acceptation les plus sévères requis par le référentiel technique pour l'équipement considéré,
  - sous réserve que chaque composant ait été soumis au préalable à l'essai de résistance prévu.

Dans la mesure où le référentiel technique appliqué reprend déjà ces prescriptions, il n'est pas exigé de contrôles supplémentaires.

La conception doit démontrer par calcul la capacité de l'équipement sous pression à résister à l'épreuve globale.